

# L'ÉVÉNEMENT

**Débat autour des prérogatives du Roi. Faut-il réviser la Constitution ?**

## De la royauté..

**Les prérogatives royales ne sont plus un sujet tabou. Ceux qui prônent la révision de la Constitution militent pour un Premier ministre maître à bord de son cabinet, issu d'une majorité parlementaire elle-même sortie des urnes et comptable de son programme devant la représentation de la nation.**

Les temps changent, l'énoncé des questions politiques aussi. La monarchie, sa place et son rôle dans le fonctionnement institutionnel du pays, est l'une de ces questions. Les formulations

Abdellatif Mansour

varient, mais le fond reste le même. Apporter une réflexion sur ce sujet était tabou, il y a encore quelques années. Ce n'est plus le cas. Évolution des esprits, élargissement des espaces de liberté de parole, nouveau rapport politique à l'institution monarchique.

La crispation suscitée par l'ancienne opposition radicale est dépassée. Il n'est plus question, depuis longtemps déjà, d'Assemblée constituante à partir d'une sorte de *terra nullus* constitutionnelle. Ce n'est plus la monarchie qui est en question, mais les prérogatives du Roi dans une configuration de définition plus précise des pouvoirs que l'on veut les plus séparés possibles.

### Tabou

La réforme de la Constitution est devenue un objet de débat ouvert dans les instances des partis, les forums associatifs de la société civile et sur les colonnes des journaux. Depuis l'avènement de S.M Mohammed VI, il y a eu comme une douce effervescence autour de ce thème, avec des variations d'intonations selon les personnalités politiques et les tribunes. Un rapide passage en revue des différentes versions et positions.

La plus véhémente, on la doit à Mustapha Ramid, figure emblématique du parti islamiste, le PJD, (Parti de la Justice et du Développement) et ex-chef du groupe parlementaire jusque dans la législature actuelle, avant d'en être écarté. Avocat de son état, Mustapha Ramid est diplômé de «Dar Al Hadith Al Hassania» et docteur en théologie. Il a travaillé pendant plus d'un an, 2003-2004, sur un projet de réforme constitutionnelle



**Le choix de Driss Jettou, hors-partis politiques, a ravivé la polémique à propos des critères de désignation du Premier ministre, de sa latitude d'initiative et de décision. Et, finalement, de son statut dans le texte de la Constitution.**

articulé autour de trois axes fondamentaux : l'Islam, la monarchie et la démocratie, trois éléments dont il annonce une conciliation nécessaire. Représentant de l'aile radicale du PJD, on se doutait bien que Ramid allait proposer une version ringarde, guindée et hermétique de ce triptyque.

Effectivement. Pour Ramid, il s'agit «de consolider la charia islamique comme la source suprême de la législation et d'annuler tout autre texte non conforme à ses bases et à ses préceptes catégoriques». Une fois cette profession de foi islamiste annoncée, Ramid aborde le volet où le politique et le religieux sont indiscernables, dans un chapitre intitulé «la monarchie comme forme de gouvernement». Il s'attaque à l'article 19 de la Constitution, qui définit le statut du Roi en tant que *Amir Al Mouminine* (Commandeur des croyants); ainsi qu'à l'article 23 où il est dit clairement que « la

personne du Roi est inviolable et sacrée». Pour Mustapha Ramid «la qualité de commandeur des croyants ne fait pas de celui-ci quelqu'un d'infaillible qui n'a pas à répondre de ses actes du point de vue islamique». Le document de Ramid remettant en cause la sacralité du Souverain fera long feu.

### Nuance

Son auteur sera même le grand perdant du 5ème congrès du PJD (11-12 avril 2004), lequel a opté pour la modération politique et le polissage du propos. Saâd Eddine Othmani, nouveau secrétaire général, ayant été chargé de faire du PJD un parti un peu moins religieusement pileux et un peu plus politiquement correct. Lahcen Daoudi, membre du secrétariat général du PJD et président du 5ème congrès, dira, lui, que les pérégrinations constitutionnalistes de

Mustapha Ramid n'engagent que lui et en aucun cas le PJD. «Quant à la notion de sacralité, elle n'est nullement remise en cause, si on détermine les niveaux de cette sacralité». La nuance est subtile, mais elle n'en pense pas moins. En s'adaptant au réalisme politique, en se coltinant au pluralisme démocratique, l'islamisme pejediste a appris à ronger ses freins. Il n'empêche que l'approche de la réforme constitutionnelle se fait à partir de la lucarne islamiste, évidemment.

D'autres composantes politiques adoptent d'autres paramètres pour aboutir quasiment au même objectif. Bizarrement, ce sont ceux qu'on attend le moins que l'on retrouve sur ce front avancé des tentatives de révision de la loi suprême du pays dont le respect, affirment les experts en droit constitutionnel, s'impose autant aux citoyens qu'aux pouvoirs publics. Dans une interview publiée par la

revue arabisante «Assahifa», Ismaïl Alaoui, secrétaire général du PPS (Parti du Progrès et du Socialisme), estime que «le Roi endosse les erreurs du gouvernement sans être responsable. Le vrai responsable, c'est le gouvernement, devant le Roi et le Parlement». Le point de départ de ce constat, d'après Ismaïl Alaoui, c'est que «le gouvernement et le Roi ne font qu'un. Le gouvernement n'est pas à côté du Roi, pour l'accompagner dans la supervision de la gestion du pays, c'est le gouvernement de Sa Majesté. Le Roi est donc le chef du gouvernement».

### Déclarations

Mais où est donc passé le Premier ministre, vu que, juste pour mémoire, on en a un, actuellement, comme on en a toujours eu. «Le Premier ministre, ajoute Ismaïl Alaoui, se limite à l'espace que la Constitution lui délimite, à savoir le contrôle de l'administration et la coordination entre les différents départements ministériels». Sans plus. Un espace, juge-t-il en filigrane, trop exigü et pas assez valorisant pour une primature en régime démocratique.

Les déclarations du chef du PPS avaient fait sensation. L'héritier du Parti communiste marocain semble apporter de l'eau au moulin de la mouvance islamiste. Ce serait aller vite en besogne de dire que les extrêmes finissent pas se rejoindre.

Pour éviter ce cliché suranné, disons qu'entre le PJD et le PPS, la démarche est très ressemblante, mais la finalité politique n'est pas la même, à tout point de vue. Encore faut-il rappeler que Mohamed Elyazghi, premier secrétaire de l'USFP (Union Socialiste des Forces Populaires), avait exprimé la même demande avant de se rétracter.

La gauche extrême, que l'on place généralement à gauche de l'USFP, n'est pas en reste dans ce débat. Elle oppose au dispositif marocain l'exemple de l'Espagne,

© Ph. AFP

# L'ÉVÉNEMENT

pris comme modèle. Manque de chance, dans l'article 56, alinéa 3 de la Constitution espagnole «la personne du Roi est inviolable et irresponsable». Le législateur ibérique ne pouvait pas être plus explicite. Nous en arrivons au clou de cette foire politique, sur fond de constitutionnalisme poussé dans les derniers retranchements du souhaitable et du possible.

Ce qui est en cause, en fait, c'est où faire passer ce fil d'Ariane entre le règne et la gouvernance. En plus clair encore –et là, on met vraiment les pieds dans le plat- le Roi doit-il régner et gouverner, ou simplement régner sans gouverner ouvertement et directement ? La question est shakespearienne, mais elle n'a pas de relents existentiels pour l'une des monarchies les plus anciennes au monde.

Encore une fois, ce n'est pas la monarchie, épine dorsale de la cohésion nationale, qui est en équation. L'argumentaire politique, appelant en renfort l'argutie constitutionnaliste, gravite encore et toujours autour de l'article 19. Un article qui constitue le noyau central du titre II de la Constitution, intitulé «de la Royauté». Il y est dit que «Le Roi, Amir Al Mouminine. Représentant Suprême de la Nation, Symbole de son unité, Garant de la pérennité de la continuité de l'État, veille au respect de l'Islam et de la Constitution. Il est le protecteur des droits et libertés des citoyens, groupes sociaux et collectivités. Il garantit l'indépendance de la Nation et l'intégrité territoriale du Royaume dans ses frontières authentiques». Tout est dit. Sauf que dans ce tout, chacun y va de sa lecture éclectique, comme chez l'épicier où l'on ne prend que ce qui va servir au mijotage de sa recette politique.

## Erudisme

Les fkihs du constitutionnalisme, tel Omar Bendourou, universitaire, dans une interview accordée au *Journal hebdomadaire*, pensent que «la qualité de protecteur des droits et libertés n'accorde pas au Roi la compétence de légiférer dans ce domaine, mais d'assurer leur respect par le recours à la justice». Là, on nage dans le plus grand flou artistique. Pour la simple raison, tout aussi littérale, que l'article 26 précise que «le Roi promulgue les lois dans les trente jours qui suivent la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée». Face à cette scolastique sous couvert d'érudisme, on se dit qu'il vaut mieux suivre et observer le processus de changement sur le terrain, aussi lent soit-il, que de se perdre dans des conjectures de rhétorique théorique. Ce n'est pas pour autant que la question est définitivement occultée. Les réformistes n'en démordent pas. Sans remettre en cause les prérogatives du Roi, ils militent pour plus de poids en faveur du Premier ministre. La primature, juge-t-il, devrait être une institution pleins galons, avec un chef de l'Exécutif réellement maître à bord de son cabinet, issu d'une majorité parlementaire elle-même sortie des urnes, comptable de son programme de gouvernement devant la représentation électorale de la nation.



• Ismail Alaoui.



• Mutapha Ramid.

Le choix de Driss Jettou, hors-partis politiques, au terme des législatives de 2002, a ravivé la polémique à propos des critères de sa désignation, de sa latitude d'initiative et de décision. Et, finalement, de son statut dans le texte de la Constitution. Là aussi les adeptes du constitutionnalisme comparé en sont pour leurs frais. Concernant la nomination du Premier ministre, nous sommes logés à la même enseigne que l'Espagne monarchique et la France républicaine. Dans l'article 62 et l'article 8 de la Constitution de chacun des deux pays, le chef du gouvernement est nommé par le Roi pour l'un et le Président pour l'autre. La jeune démocratie espagnole applique à la lettre le formalisme démocratique. Mais il est arrivé qu'en France, sa sœur aînée, le maître de l'Elysée choisisse le locataire de Matignon en dehors de la sphère partisane. Ce fut le cas de Pierre Messmer sous de

Gaule et de Raymond Barre sous Giscard D'Estaing.

On dira, évidemment, que le Président français est lui-même élu au suffrage universel, mais le parallèle n'est pas pour autant un artifice de démonstration.

## Primature



Ceci dit, le renforcement de la marge gestionnaire et de la dimension politique du Premier ministre reste à l'ordre du jour et ne pourrait nous faire que du bien. Cela peut se faire par étapes, comme le propose Ismail Alaoui, en exploitant totalement ce qui est déjà permis par la Constitution actuelle, tel que le suggère, de son côté, Mohamed Elyazghi.

En somme, une progression graduelle vers un rééquilibrage des pouvoirs entre, d'une part, les prérogatives régaliennes du Roi,

en tant que chef de l'État et garant de sa pérennité, et, d'autre part, le droit à l'initiative d'une instance exécutive constitutionnellement responsabilisée.

En définitive, la balle, pour être dans l'air du temps de 2010, est au milieu. Le Roi n'étant pas une entité partisane, mais l'arbitre d'une confrontation démocratique, à la régulière, entre les forces politiques en présence. L'unique moyen d'être au-dessus de la mêlée serait de déléguer certaines de ses attributions à un Premier ministre fort de la confiance royale, d'une légitimité électorale et d'un appui partisan.

Encore faut-il que les partis politiques commencent par s'acquitter au mieux de la tâche qui leur est dévolue par la Constitution. En mesurant leur poids en nombre de sièges au Parlement à l'aune de leur capacité d'encadrement permanent des citoyens-électeurs. □

 <b>CONCOURS DES 3<sup>èmes</sup> CYCLES</b> 			
<b>Objectif</b>	Cycle Supérieur de Commerce International - Formation de haut niveau visant à perfectionner les cadres des entreprises engagées dans le commerce international; - Double diplomation avec l'Université de Lille.	Mastère Spécialisé Management des Services Publics - Le M.S Management des Services Publics propose aux participants de maîtriser les outils nécessaires à la gestion déléguée et au management public. - En partenariat avec l'ESSEC-Paris.	
	<b>Date limite d'inscription</b>	<b>14 mai 2004</b>	<b>19 juin 2004</b>
<b>Date du concours</b>	<b>28 mai 2004</b>	<b>02 juillet 2004</b>	
<b>Cycle d'Expertise Comptable: Septembre 2004</b> <b>Mastère Spécialisé en Contrôle de Gestion : septembre 2004</b>			
<b>RENSEIGNEMENTS ET DEPOT DES CANDIDATURES</b>			
<b>Casablanca:</b>		<b>Rabat:</b>	
ISCAE km 9,5 Route de Nouasseur B.P 8114 Casa-Oasis Tél. : 022 33.54.82 à 85 / Fax: 022 33.54.96 Site : www.iscae.ac.ma e-mail: iscae@iscac.ac.ma		ISCAE Hay Riad, Avenue Ennakhil Secteur 10 Lot 28 - Rabat Tél. : 037 71.20.47 Fax : 037 71.23.67	